

VILLE DE SAINTE-ADRESSE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, , Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Monsieur Baptiste Duseau, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Madame Nathalie Jaffrezic.

Etaient absents : Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte le Hégarat, Monsieur François-Xavier Allonier (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Jérôme Lees (pouvoir à Madame Claire Mas).

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Assistait également : Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai dernier est adopté à l'Unanimité

Monsieur le Maire fait part des communications suivantes :

1 - COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Lors de sa séance du 1^{er} juin dernier, le conseil Communautaire a procédé à l'adoption du Compte Administratif pour l'exercice 2022.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce document est communiqué au Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

En application de cet article, je vous prie de trouver, ci-joints, les résultats du budget principal de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et de ses 17 budgets annexes.

Libellé Budget	Compte Administratif 2022 En K€
Budget principal	12.310
Budget Assainissement	36.548
Budget eau potable	21.742
Budget eau zone industrielle	5.219
Budget transports publics	2.686
Budget collecte et recyclage	21.654
Budget ZAE Eco Normandie	- 72
Budget Château Grosmesnil	144
Budget Zac des Courtines	504
Budget Zac des Jonquilles	54
Budget parc d'activités nautique Escaut	66
Budget immobilier tertiaire	36

Budget Jules Durand	2
Budget Ormerie	0
Budget Hôtel d'entreprises	415
Budget Atelier Locatif	585
Budget maison pluridisciplinaire	76
Budget opérations immobilières	4
Somme :	101.973

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que le détail de ces opérations budgétaires est à la disposition des conseillers municipaux, au secrétariat de la Mairie.

Monsieur Luc Lefèvre fait observer, en la matière, l'importance des budgets de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole

Le Conseil Municipal prend acte du Compte Administratif 2022 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Avis favorable à l'unanimité des votants

2 – REMERCIEMENTS POUR LES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique avoir reçu les remerciements suivants adressés à la ville de Sainte-Adresse pour les subventions octroyées :

- Amicale sportive Sainte-Adresse But
- Collège de la Hève
- Ateliers de Sainte-Adresse
- Boulangerie Hattinguais

Madame Guéroul ajoute que l'Association sportive du Collège de la Hève adresse également ses remerciements pour la subvention accordée par la ville.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2121-29.

DECISIONS DU MAIRE Du 26 avril 2023 au 11 mai 2023

Décision n° 54.2023 - Remplacement de l'éclairage – gymnase Tabarly – salle de danse

Décision n° 55.2023 - Remplacement de l'éclairage et pose d'un faux plafond – Ecole du Manoir

Décision n° 56.2023 – Achat d'un spectacle nommé « Pionnières » auprès de la production Mothersintrouble

Décision n° 57.2023 – Régénération des terrains de football – stades Caillot et la Hève

Décision n° 58.2023 – ANEL – Association des Elus du Littoral – Adhésion 2023

Décision n° 59.2023 - Occupation du domaine public – travaux de ravalement et d'isolation – fixation de la redevance – renouvellement – convention – signature - autorisation

Décision n° 60.2023 – Gîte de la Roseraie – Fourniture et équipement d’ameublement divers

Décision n°61.2023 – Espace Sarah Bernhardt – Plateforme mobile PMR – Espace Sarah Bernhardt

Décision n° 62.2023 – Conseil en assurances – contrat responsabilité civile – mission confiée à la société Protectas

Décision n° 63.2023 – Comité pour le développement du Tourisme et des Sports Nautiques sur le Littoral de Seine Maritime – Appel à cotisation – année 2023

Décision n° 64.2023 – Audit – étude et préconisation graphique de la signalétique

Décision n° 65.2023 – Remplacement des tuiles et du litonnage – chapelle Notre Dame des Flots

Décision n° 66.2023 – Digue promenade du bout du monde – travaux de remise en état

Décision n° 67.2023 – Installation de balisage de sécurité de la plage de Sainte-Adresse – saison estivale 2023

Décision n° 68.2023 – Travaux de rénovation de la rose de la chapelle Notre Dame des Flots - lot n°1 – Avenant n°1 – Entreprise TERH Monuments Historiques

Décision n° 69.2023 – Restauration Scolaire 2021/2025 – marché avec la société Dupont Restauration – avenant n° 1

Décision n° 70.2023 – Installations de tennis – remplacement des systèmes d’éclairage et de chauffage

Décision n° 71.2023 – Réhabilitation énergétique de l’espace Sarah Bernhardt – Assistance Dommages ouvrages – contrat avec le groupement MAF/ARTEC

Décision n° 72.2023 – Les Ateliers de Sainte-Adresse – Mise à disposition de salles municipales – avenant n° 1

Décision n° 73.2023 – Eclairage aux Ateliers Municipaux – Entreprise Hébert

Décision n° 74.2023 – Tennis – remplacement – éclairage et chauffage

Discussion :

Décision n° 60 : (gîte de la Roseraie), Monsieur le maire indique que le pavillon de la Roseraie va prochainement être destiné à la location saisonnière ; il est à cet effet, basé sur le même mode locatif que celui des Maîtres-Nageurs Sauveteurs sis, promenade François Lebel.

Décision n° 66.2023 (Digue promenade du Bout du Monde) Monsieur le Maire souligne que les travaux vont être effectués prochainement.

Madame Jaffrezic fait observer à cet effet que tout récemment un cycliste a chuté à l’endroit où les travaux devraient être prochainement réalisés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023 – ORDRE DU JOUR

- 1 - Subventions aux Associations – seconde répartition
- 2 - Restauration scolaire - Révision des tarifs – Année 2023/2024
- 3 - Saison culturelle - tarifs 2023/2024

4 - Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole – convention de délégation de gestion des espaces verts – accessoires de voirie - signature – autorisation

5 - Téléréleve des compteurs d'eau – convention Ville de Sainte-Adresse – sociétés Duez et Dolce Ô services - signature – autorisation

6 - Personnel Communal

6a- Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif

6b- Recrutement d'un enseignant de l'Education Nationale au titre d'une activité accessoire (2023/2024)

6c- Création de 8 emplois de surveillant(es) de cantine, contractuels à temps non complet (2023/2024)

6d- Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique

6e- Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique

7 - Signature d'un bail professionnel – Local PMI

8 - Acquisition de produits d'hygiène et d'entretien – Groupement de commandes – convention – signature – autorisation

9 - Convention de mandat avec la société bienfaits pour toits

Questions diverses

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -SECONDE REPARTITION 2023

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

a) **La Société des Régates du Havre** nous a adressé sa demande de subvention destinée à financer certaines de ses activités ouvertes au grand public

➤ Point Nautique

Ouvert du 2 juin au 24 septembre, les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés :
7.500 € dont 1.500 € consacrés au renouvellement du matériel.

➤ Le Havre / Sainte-Adresse à la nage

Le 2 septembre : 400 €

➤ Open Base, journée couplée à la traversée à la nage

Le 2 septembre : 400 €

Soit un total de 8.300 € pour la SRH

b) **Le Hac Triathlon**

Qui organisera le 3 septembre la 25^{ème} édition de son Raid du Cap et pour lequel je vous propose d'attribuer une subvention de 1.700 €.

Discussion :

Monsieur Lebourg indique que toutes les manifestations sportives, notamment les 10 km de Sainte-Adresse, se sont bien déroulées et qu'aucun incident n'est intervenu ; il adresse à cet effet ses remerciements aux organisateurs, à l'Association des Cheminots ainsi qu'à la police municipale.

Monsieur Lebourg rappelle que la manifestation sportive « Le Havre-Sainte-Adresse à la nage » aura lieu le 2 septembre 2023 et que le raid du Cap est prévu le 3 septembre 2023.

Les membres de l'Association Société des Régates du Havre n'ont pas pris part au vote.

L'Elue membre de l'Association Hac Triathlon n'a pas pris part au vote

A - Association_Bibliothèque pour tous : 1.000 €

Discussion :

Madame Guéroul rappelle que la Bibliothèque pour tous est très appréciée de nombreux lecteurs Dionysiens depuis déjà plusieurs années.

Monsieur Egloff rappelle que c'est la responsable de la bibliothèque pour tous qui avait émis l'idée, en son temps, d'un dépôt de livres en libre-service chez les commerçants de la commune ; cette opération avait remporté l'unanimité des commerçants et des lecteurs.

Avis favorable à l'unanimité des votants

B - Association Hélios : 6.000 € pour l'organisation du festival Apollo qui s'est déroulé les 23 et 24 juin

Discussion :

Madame N'Guyen souligne que ce festival très attractif et apprécié de tous remporte chaque année un grand succès ; situé place Maréchal Joffre en haut de falaise ainsi qu'en partie basse, Il permet une navigation des festivaliers en toute sécurité.

Avis favorable à l'unanimité des votants

C - Crèche Liberty : Lors de la séance du 13 mars dernier une subvention de 86.000 € a été attribuée à l'association Liberty pour le fonctionnement de sa structure de Sainte-Adresse. Lors du rendez-vous annuel tenu début mai avec les responsables de la crèche, ces dernières nous ont fait part des difficultés auxquelles elles étaient confrontées.

Les dépenses, notamment celles liées aux frais de personnel et aux consommations d'énergie, ont fortement augmenté en 2022, alors que les recettes issues de la CAF et des familles n'ont pas évolué en conséquence.

Quant à la subvention de la ville, elle n'a pas été réévaluée depuis 2009.

En conséquence, le résultat 2022 s'est avéré déficitaire de 10.000 €

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'attribuer une subvention complémentaire de 10.000 € à l'Association Liberty.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que la Crèche Liberty est très appréciée sur la commune et qu'elle donne entière satisfaction auprès des Dionysiens.

Avis favorable à l'unanimité des votants.

D – Association des parents d'élèves de l'Ecole Primaire Antoine Lagarde : 100 €

Discussion :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une demande de prise en charge par la ville de la cotisation d'assurance de l'Association.

Avis favorable à l'unanimité des votants.

RESTAURATION SCOLAIRE – REVISION DES TARIFS – ANNEE 2023/2024

Madame Guérout expose ce qui suit :

Comme chaque année à cette période, il revient au conseil municipal de fixer par délibération les tarifs des restaurants scolaires des écoles publiques de Sainte-Adresse, applicables à la rentrée de septembre.

Pour information, je vous rappelle que le prix du repas enfant comprend :

- La fourniture des ingrédients,
- La préparation des repas sur place en veillant à la qualité nutritionnelle et à l'équilibre de notre offre
- La surveillance des élèves et les activités de loisirs proposées sur le temps du midi.

L'an dernier, afin de tenir compte du contexte économique très difficile rencontré par le secteur de la restauration nous avons accepté, en plus de la révision des prix fixés dans le contrat nous liant à notre prestataire, Dupont Restauration, une augmentation exceptionnelle de 6% du prix des denrées nécessaires à la confection des repas.

En conséquence le Conseil Municipal avait appliqué une hausse de 3% au tarif de restauration scolaire.

Cette année, la tendance inflationniste perdure et se répercutera certainement sur la révision contractuelle annuelle du marché de fourniture de denrées (les montants exacts ne seront connus que début juillet).

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les parents d'enfants bénéficiant du service de la restauration scolaire, je vous propose d'appliquer une hausse modérée d'environ 1% des tarifs communaux.

Le tarif enfant pourrait ainsi être fixé à **5,40 €** (5,35€ l'an passé)

Le tarif adulte à **5,90 €** (5,85€ l'an passé).

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces deux tarifs en vous rappelant que le CCAS de notre ville peut, en fonction du niveau de ressources de nos concitoyens, prendre en charge une partie de ce coût.

Discussion :

Madame Guérout rappelle que le prix du repas comprend la fourniture des ingrédients, la préparation sur place, l'entretien des machines, les activités sur le temps du midi, le transport de la marchandise ainsi que la hausse du prix de l'énergie et des denrées alimentaires.

Madame Guérout ajoute que pour les familles rencontrant des difficultés financières le CCAS de la ville est à l'écoute des Dionysiens afin d'évoquer les problèmes rencontrés.

Monsieur Crouillebois fait part d'un article qui circule dans les communes de l'agglomération au sujet de la restauration scolaire ; il fait observer à cet effet que Sainte-Adresse est la commune la plus chère en matière de restauration scolaire soit 1 euro de plus par élève.

Monsieur Rollet rappelle qu'à Sainte-Adresse, 1/3 du montant du repas est payé par la famille lorsque celle-ci dispose de revenus modestes et que les 2/3 restant le sont par la collectivité ; il fait part également d'un cahier des charges très exigeant (choix de la qualité, ateliers le midi).

Monsieur le Maire rappelle que la politique de Sainte-Adresse consiste à venir en aide aux personnes en difficultés sur la commune.

Madame Molcard souligne que la qualité des repas est à prendre en considération dans le montant du tarif de restauration appliqué.

Monsieur Rollet ajoute que quelques familles bénéficient du repas à coût très réduit.

*Avis favorable à la majorité des votant.
1 vote contre*

**SAISON CULTURELLE MUNICIPALE 2023/2024
DEFINITION DES TARIFS D'ENTREE AUX SPECTACLES**

Madame Guérout expose ce qui suit :

Lors de la séance du 20 juin 2022 le conseil Municipal avait approuvé les tarifs d'entrée aux spectacles et manifestations organisés sur la commune pour l'année 2022/2023.

Pour la saison culturelle municipale 2023/2024 les tarifs proposés sont les suivants :

- **Jazz en entrée** : 7 mini concerts, formule cabaret, une fois par mois les jeudis **8€/personne**
- **Concert de Noël** : (date et tarif à déterminer en fin d'année 2023)

Je vous propose ce soir de bien vouloir définir les tarifs de la saison culturelle municipale 2023/2024.

Discussion :

Madame Guérout rappelle que les travaux de l'Espace Sarah Bernhardt devraient être terminés à la mi-novembre. Afin d'inaugurer la restauration des lieux, des spectacles et pièces de théâtre seront présentés.

Avis favorable à l'unanimité des votants.

**COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES ESPACES VERTS – ACCESSOIRES DE
VOIRIE
SIGNATURE -AUTORISATION**

Lors de la création de la Communauté Urbaine en 2019 il avait été convenu avec les futures communes membres que, pour des raisons pratiques, l'entretien des espaces verts, considéré comme accessoires de voirie, continuerait d'être assuré par les villes.

22 espaces situés sur des ronds-points, îlots, terre-pleins, platebandes entre chaussée et trottoir ont ainsi été identifiés sur les voies suivantes à Sainte-Adresse.

Rues :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| - Maurice Taconet | - Chef Mécanicien Prigent |
| - Des Fermes | - Jean-Louis Pesle |
| - Levavasseur | - Thieullent |
| - Charcot (2 emplacements) | - Jean Boulard |
| - Messerli | - Des Castillans |
| - Surcouf | - Suffren |
| | - Des Sapins |

Avenues : - Du Souvenir Français
- Du Nice Havrais

Sente : - Des Hommes d'Armes

Escaliers : - Des Fermes
- De Tourville

- Places :**
- Du Commandant Vandevelde
 - De l'Abbé Hardy (2 emplacements)

Cette convention permettra aux services municipaux d'assurer l'entretien courant de ces espaces.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Discussion :

Il est précisé que cette convention de délégation à la ville est consentie à titre gratuit dans la mesure où au moment de la création de la Communauté Urbaine il avait été convenu que les communes conservent la gestion de ces espaces.

Discussion :

Monsieur Jean-Marc Lefebvre rappelle que 22 espaces verts sis sur la commune sont entretenus par les agents des espaces verts de la ville.

Une convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie a donc été proposée aux communes souhaitant le transfert de ladite compétence vers la CU.

Monsieur Jean-Marc Lefebvre souligne que Sainte-Adresse souhaite conserver la compétence liée à l'entretien des 22 espaces verts accessoires de voirie sur son territoire.

Avis favorable à l'unanimité des votants

**TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS D'EAU
CONVENTION VILLE DE SAINTE-ADRESSE/SOCIÉTÉS SUEZ ET DOLCE Ô SERVICE
SIGNATURE – AUTORISATION**

Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal de notre ville avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la société CEBH permettant la pose de capteurs de télérelève des compteurs d'eau sur les poteaux d'éclairage public.

Ce système devant aujourd'hui être rénové la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a confié à la société Suez, appuyée par sa filiale Dolce Ô Service, le déploiement d'un nouveau dispositif de télérelève.

Ce nouveau système sera composé d'émetteurs installés sur chaque compteur d'eau des abonnés qui transmettent les données, une seconde par jour, à des récepteurs capables de réceptionner les données de tous les compteurs implantés dans un rayon de 500 mètres.

Pour assurer une couverture optimum de notre ville, il s'avèrera nécessaire d'installer deux de ces récepteurs sur les toits de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt et du groupe scolaire Antoine Lagarde.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (en pièce jointe à cette note) permettant l'installation de ces 2 récepteurs sur les toits des 2 immeubles municipaux évoqués ci-dessus.

Discussion

Monsieur le Maire souligne qu'il n'existe plus désormais de relevé de compteur effectué chez les habitants comme cela se faisait auparavant

Avis favorable à l'unanimité des votants.

PERSONNEL MUNICIPAL

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
(ARTICLE L313-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Madame Mas expose ce qui suit :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Etant donné la nécessité de renforcer nos effectifs au sein du service de la police municipale et ainsi d'assurer une meilleure surveillance du territoire communal, je vous propose de créer un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire dont la mise en stage prendra effet le 16 septembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget.

Je vous demande donc d'adopter la proposition de monsieur le Maire et ainsi, d'autoriser la création d'un emploi permanent à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif, à compter du 16 septembre 2023, lequel sera pourvu par un fonctionnaire.

Avis favorable à l'unanimité des votants votants

PERSONNEL MUNICIPAL

**Recrutement d'un enseignant de l'Education Nationale
au titre d'une activité accessoire, durant l'année scolaire 2023-2024**

Madame Mas expose ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il apparait indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer la surveillance de cantine au titre de l'année scolaire 2023-2024 durant les périodes scolaires uniquement, en excluant les vacances scolaires.

La réglementation permet aux communes de faire appel à des enseignants pour assurer cette mission. Pour les enseignants, il s'agit d'un cumul d'emplois considéré comme une activité accessoire à l'emploi principal exercé auprès de l'Education Nationale.

En application de l'article L123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité accessoire auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire.

Les enseignants autorisés à travailler pour le compte des collectivités territoriales sont rémunérés au taux de rémunération des heures supplémentaires fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

La rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la C.S.G, C.R.D.S, R.A.F.P et cotisations du Centre de Gestion, en application de l'article D171-11 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2023,

Je vous propose ainsi de créer un poste non permanent de surveillant(e) de cantine au titre d'une activité accessoire, à raison de 2 heures maximum par jour d'école et de recruter un fonctionnaire de l'Education Nationale dans les conditions susvisées.

Je vous demande :

- de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement dans le cadre des dispositions de l'article L123-7 du Code Général de la Fonction Publique.
- de solliciter l'autorisation de l'Inspection Académique pour l'exercice de cette activité accessoire.
- de fixer la rémunération de cet agent au titre d'une activité accessoire en fonction du barème fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

Avis favorable à l'unanimité des votants

PERSONNEL MUNICIPAL

Création de huit emplois de surveillant(e)s de cantine, contractuel(le)s à temps non complet, pendant l'année scolaire 2023-2024 - Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants demi-pensionnaires pendant le temps du déjeuner, il est envisagé de renforcer les effectifs, pendant l'année scolaire 2023-2024.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2023,

Ainsi, je vous propose de créer **huit** emplois non permanents au grade d'Adjoint d'Animation, 1^{er} échelon, chargés de la surveillance des élèves durant la pause méridienne aux écoles maternelles du Manoir et Antoine Lagarde, ainsi qu'à l'Ecole Primaire Antoine Lagarde, pour un volume horaire de deux heures par jour de cantine et par agent et ainsi de procéder au recrutement de huit agents contractuels.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget.

Avis favorable à l'unanimité des votants.

PERSONNEL MUNICIPAL

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE (ARTICLE L313-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Madame Mas expose ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison du départ à la retraite le 1^{er} septembre 2023 d'une fonctionnaire titulaire exerçant les fonctions d'agent d'entretien au Groupe Scolaire Antoine Lagarde, je vous propose de créer un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint Technique, de catégorie hiérarchique C.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire dont la mise en stage prendra effet le 1^{er} septembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget.

Je vous demande donc d'adopter la proposition de monsieur le Maire et ainsi, d'autoriser la création d'un emploi permanent à temps complet, au grade d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 1^{er} septembre 2023, lequel sera pourvu par un fonctionnaire.

Avis favorable à l'unanimité des votants

PERSONNEL MUNICIPAL

Création d'un emploi non permanent Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique –

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le nombre important d'enfants inscrits à l'Ecole Maternelle du Manoir à la rentrée de septembre 2023 entraînant la mise en place d'un double niveau dans certaines classes, il convient de renforcer temporairement l'effectif du personnel communal.

Ainsi, il est nécessaire de recruter un Adjoint Technique au 1^{er} échelon, à raison de 21 heures par semaine d'école, à compter du 4 septembre 2023 et ce, jusqu'au 5 juillet 2024 inclus.

Je vous demande donc d'adopter la proposition de monsieur le Maire et ainsi, d'autoriser la création d'un emploi non permanent à temps non complet (21 heures par semaine d'école) au grade d'Adjoint Technique, du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.

Discussion :

Madame Guéroul souligne que pour l'année scolaire 2023/2024 la classe de petite section du groupe scolaire Antoine Lagarde sera dédoublée.

Avis favorable à l'unanimité des votants.

Pôle de Santé n°107 rue d'Ignauval -Bail professionnel
Signature– autorisation

Madame Mas expose ce qui suit :

Depuis, quelques années, la Ville de Sainte-Adresse a multiplié les contacts pour tenter de répondre à la demande des dionysiens en recherche d'un médecin traitant, 4 praticiens sur les 6 exerçant sur la commune ayant récemment cessé leur activité.

Nous avons été sollicités par une jeune médecin généraliste, exerçant en tant que remplaçante depuis 10 ans à la Maison de Santé de Saint Romain de Colbosc, souhaitant s'installer à Sainte-Adresse, lieu de sa résidence.

Après plusieurs échanges et visites sur site, nous avons convenu de mettre à sa disposition un local dans le bâtiment « PMI » sis n°107 rue d'Ignauval, actuellement occupé une demie journée par semaine par le Département de Seine-Maritime pour la permanence de l'Assistante Sociale.

Le bail professionnel qu'il vous est proposé de signer avec Madame Adélaïde DUPUIS présente les caractéristiques suivantes :

- bail professionnel d'une durée de 6 ans renouvelable
- loyer mensuel de 200 €
- prise d'effet le 1^{er} septembre 2023

Je vous prie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail professionnel aux conditions rappelées ci-dessus.

Discussion :

Madame Mas indique que Sainte-Adresse va prochainement accueillir une jeune-femme médecin dans les locaux de la PMI place Quirié ; un troisième bureau, resté vacant, sera donc occupé par ce professionnel de santé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Madame Molcard souhaite connaître la spécialité de ce professionnel.

Madame Mas précisé qu'il s'agit d'un médecin généraliste.

D'autre part, Madame Mas rappelle que sur le plateau de la Hève une place sera également dédiée à l'installation d'un professionnel de santé sur le site de l'école de la Marine Marchande.

Avis favorable à l'unanimité des votants.

Acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien
Groupement de commandes
Signature de la convention – autorisation

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Les marchés d'acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Afin de bénéficier de tarifs remisés, ces marchés de fourniture ont été passés dans le cadre d'un groupement de commandes rassemblant plusieurs communes de la CU, géré par la Direction Equipements Professionnels et Achats de la CU.

Une nouvelle convention de groupement de commandes doit être signée pour la période 2024-2027, afin de pouvoir relancer une consultation d'entreprises.

Les collectivités ayant fait part de leur intention d'adhérer à ce groupement sont les suivantes :

- VILLE DU HAVRE
- COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
- VILLE DE CRIQUETOT L'ESNEVAL
- VILLE DE ROLLEVILLE
- VILLE DE SAINTE-ADRESSE
- VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Les achats concernent :

- Lot n° 1 : Produits d'entretien général
- Lot n° 2 : Matériels et accessoires d'entretien général
- Lot n° 3 : Microfibre
- Lot n° 4 : Hygiène de la cuisine
- Lot n° 5 : Hygiène industrielle et technique
- Lot n° 6 : Essuyage papier et hygiène corporelle
- Lot n° 7 : Produits d'entretien des matériels culinaires chauds
- Lot n° 8 : Vaisselle et consommables à usage unique ou réutilisable

Je vous propose ce soir :

- d'intégrer ce nouveau groupement de commandes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents qui en découleront.

Discussion :

Monsieur Luc Lefèvre indique qu'il s'agit là de réaliser des économies pour la ville par le biais du groupement de commande.

Avis favorable à l'unanimité des votants

CONVENTION DE GESTION D'UN BIEN COMMUNAL – SOCIETE BIENFAITS POUR TOITS SIGNATURE - AUTORISATION

Madame Mas expose ce qui suit :

Lors de notre séance du 15 mai dernier vous aviez accepté le principe de la mise en œuvre d'une convention avec la société BIENFAITS POUR TOITS confiant à cette dernière la gestion locative du pavillon de gardien situé à l'entrée du Parc de la Roseaie.

Conformément aux dispositions de l'article D 1611-32-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de convention a été soumis à l'avis de Madame la Trésorière Municipale qui nous a fait part de son souhait de voir figurer dans la délibération et la convention les tarifs pratiqués pour la location de ce bien.

Sachant que cette tarification est amenée à varier en fonction de la demande, il vous est proposé de fixer un tarif minimum de location par jour de 90 € et un tarif maximum de 250 € par jour.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention intégrant les précisions évoquées ci-dessus.

Convention de Mandat
Location saisonnière avec prestations de service et de conciergerie

Prévu par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, par le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 (article 64) et aux Articles 1984 et suivants du Code civil et par le décret n° 2017-380 du 22 mars 2017 - articles L1611-7-1 et D1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entre les soussignés, ci-après dénommés « Le Mandataire » et « Le Mandant »,
il a été fait et convenu ce qui suit :

Les soussignés :

La Ville de Sainte-Adresse ci-après désignée la Collectivité représentée par son **Maire, Hubert Dejean de La Bâtie**, habilité à signer la présente convention, par délibération exécutoire en date du 26 juin 2023, étant précisé que cette convention a reçu l'avis conforme de Madame La Trésorière Municipale,
Ci-après dénommé « le Mandant »

et :

La société BIENFAITS POUR TOITS SAS, dont le siège social est situé n°15 place Clemenceau, à Sainte-Adresse (76310), RCS Le Havre 202B00408 – 885 279 828, représentée par **Monsieur Gabin VATINEL**, domicilié au 54 rue des Sauveteurs, au Havre (76600)
Ci-après dénommée « le Mandataire »

Afin de bénéficier de l'expérience et de de la disponibilité de la société Bienfaits pour Toits, les contractants ont convenu ce qui suit :

Aux termes du présent mandat, établi conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et par le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 (article 64), aux Articles 1984 et suivants du Code civil et aux dispositions du CGCT, le mandant confère au mandataire le mandat de gérer le bien désigné ci-après et de procéder au recouvrement des recettes issues de la location de ce bien conformément aux dispositions de l'article L1611-7-1 du CGCT.

1 - Le Bien :

Description : **Pavillon de gardien – Parc de la Roseraie**

Type de bien : **Gîte insolite**

Adresse : **27 rue Albert Dubosc - Sainte-Adresse (76310)**

Description du bien : Le local comprend :

Au rez-de-chaussée : une entrée, cuisine, salle de séjour, 2 chambres, salle d'eau

Au premier étage : 3 chambres attenantes mansardées

En sous-sol : cave

Jardinet

Usage :

Il est précisé que le dit bien est à usage unique d'habitation.

Conformément aux dispositions du présent mandat, le mandant s'oblige à faire connaître par écrit au mandataire s'il existe des conditions particulières notamment d'ordre réglementaire concernant le bien comme par exemple toute modification se rapportant à la propriété du bien.

Le mandant déclare :

- qu'à sa connaissance le bien n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelle ou technologiques prévue aux articles L125 et L128 du code des assurances.
- ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne ni d'aucune procédure collective ni d'aucune procédure de saisie immobilière.

2 – obligations du Mandataire :

Il est précisé qu'aux termes du présent mandat, le mandataire supporte une obligation de moyens et non de résultats.

Conformément au présent mandat, le mandant donne tous pouvoirs au Mandataire pour accomplir, pour son compte et en son nom, tous actes d'administration suivants :

- Le mandataire s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires à la bonne réalisation de ses obligations.
- Le mandataire doit faire figurer dans tous les documents qu'il établit au titre du mandat la dénomination du Mandant et la mention qu'il agit en son nom et pour son compte.
- Le mandataire rédigera les baux, états des lieux et avenants nécessaires.
- Le mandataire s'engage à respecter les obligations de reddition de ses opérations une fois par an au plus tard le 15 octobre de chaque année pour permettre leur réintégration dans la comptabilité de la Ville.
Les comptes produits par le mandataire retracent la totalité des opérations de recettes et de dépenses décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent, en outre :
 - La balance générale des comptes arrêtée à la date de reddition
 - La situation de trésorerie de la période
 - Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Pour les recettes qu'il est chargé d'encaisser, l'organisme mandataire produit les pièces autorisant leur perception par le mandant et établissant la liquidation des droits de ce dernier.
- Le mandataire encaissera les produits de la location du bien, y compris la Taxe de Séjour.
- Il est convenu entre les parties que les frais annuels d'électricité et de gaz seront pris en charge à concurrence de 2500 € TTC par le mandant. Tout dépassement de ce seuil sera refacturé au mandataire qui s'engage à le régler dans les 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Ville.
- Le mandataire s'assurera de la régularité de percevoir la recette et dans la limite des renseignements dont il dispose, de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrement.
- Le mandataire devra souscrire avant l'exécution du mandat une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des actes qu'il accomplit au titre du mandat.
- Le mandataire s'engage à s'occuper des locations meublées courtes durées du bien sus désigné. Il s'engage à entretenir le bien immobilier, à s'occuper au mieux des locataires et à satisfaire les demandes
- Le mandataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la bonne publicité du bien afin de parvenir à la location de celui-ci.
- Le mandataire s'engage à l'établissement de tous les diagnostics obligatoires et documents indispensables à l'information des locataires.
- Le mandataire s'engage à se rendre disponible 24 h/24 en cas d'incident

1. Administration du bien loué :

- Le mandataire percevra les loyers versés lors de la location meublée de courte durée qu'il reversera ensuite au mandant. Ce reversement s'effectuera de manière annuelle (au 15 octobre), accompagné d'un rapport d'occupation justifiant du montant versé et d'un bilan personnalisé.
Dans un souci de facilité, le RIB de la société Bienfaits pour Toits sera enregistré pour les paiements des locataires afin que tous les mouvements d'argents puissent être suivis.
Aucune contraction comptable n'étant autorisée entre les recettes et les dépenses, l'intégralité des recettes encaissées par le mandataire pour le compte du mandant lui sera reversée.

- Le mandataire fixe le montant du loyer qui lui semble le plus juste, il concertera cependant le mandant pour les séjours de plus longues durées afin de trouver le montant le plus adapté.
- Le mandataire prendra en charge les réparations et travaux si nécessaire. En cas de travaux importants il demandera par écrit l'accord du mandant, sauf extrême urgence. A cette occasion, des remboursements pourront être demandés au propriétaire.
- Le mandataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au bon entretien des divers services de fonctionnement comme l'eau, gaz, électricité, chauffage etc....
- Le mandataire se voit en droit de proposer des services personnalisés aux personnes séjournant dans le bien dont il aura la charge. Ces prestations ne feront pas l'objet de gains supplémentaires pour le propriétaire.
- Le mandataire se voit en droit de proposer des arrivées autonomes avec système de boîte à clefs si le contexte le permet.
- Le mandataire s'engage à la plus grande transparence quant à la gestion du bien et au plus grand sérieux de ses prestations.

II. Les obligations du Mandant :

- Le mandant s'engage à ne signer aucun mandat de location saisonnière auprès d'autre (s) agence (s) ou intermédiaire (s), pour le bien objet de la présente convention.
- À informer sans délai le mandataire, de toute information relative à toute demande de location qu'on aurait pu lui adresser personnellement.
- À fournir les modes d'emploi des équipements de la propriété, la liste et les coordonnées des entreprises à contacter en cas de panne, la liste des règles et des mesures de sécurité et d'hygiène.
- À fournir au minimum deux jeux de clefs du bien, sauf dans le cas où l'accès se fait par un système de code.
- À fournir un inventaire du mobilier et équipements, devant être présenté, pièce par pièce (cuisine, salon, chambres, etc....).
Le mandataire se réserve le droit de contrôler le document et de le modifier dans le cas où l'inventaire du mobilier remis par le mandant ne correspondrait pas à la réalité du mobilier. Le mandataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute modification de descriptif ou d'inventaire non porté à sa connaissance.
- Le mandant doit mettre à disposition de la société Bienfaits pour Toits un bien en parfait état d'habitation et muni des équipements en parfait état de fonctionnement.
- Le mandant remet au mandataire une attestation de souscription d'une assurance multirisque habitation en cours de validité avec extension de garantie au propriétaire loueur en meublé, de sorte que le mandataire ne soit jamais recherché en responsabilité à ce sujet, mais en cas de sinistre, puisse procéder aux déclarations nécessaires auprès de l'assureur choisi par le mandant
- Le mandant déclare que des détecteurs de fumée sont installés et sont en parfait état de fonctionnement. En l'absence de ces détecteurs de fumée, le mandant s'engage à les installer dans le délai de deux semaines suivant la date de la signature du présent mandat, de sorte que toute location soit souscrite en conformité au Décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 relatif à l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation obligatoire à compter du 8 Mars 2015.

3- Prix de la nuitée

Le prix de la nuitée sera fixé en fonction de la demande, variable selon les périodes d'affluence touristique dans l'agglomération du Havre.

Le Conseil Municipal, par délibération du 26 juin 2023, décide de fixer les tarifs suivants :

- périodes de basse fréquentation : 90 € minimum la nuitée
- périodes de haute fréquentation : 250 € maximum la nuitée

4 – Rémunération du Mandataire :

Le mandant affirme avoir pris connaissance des conditions de rémunération appliquées par la société Bienfaits pour Toits.

La société Bienfaits pour Toits est rémunérée de la façon suivante :

Frais de lancement :

Afin de garantir la qualité des annonces de location, la société Bienfaits pour Toits se réserve le droit de refuser des photographies du logement non adéquates. A cela s'ajoutent des frais de paramétrage indispensables au bon lancement de la location du logement. Ces frais s'élèvent à 166.67 € HT, soit 200 € TTC.

Les prises de vue par un photographe professionnel (optionnel) seront également à la charge du mandant, et seront facturés 120 € TTC.

Commission de gestion :

Le mandataire aura droit à une rémunération mensuelle fixée à 18,83 % hors taxe du loyer mensuel hors commission des sites de réservation et hors frais de ménage (plus TVA dont le taux est de 20 %), soit 22 % TTC à la charge du mandant. Cette commission est calculée sur les réservations terminées au 31 du mois.

Aucune commission de gestion n'est facturée en cas de réservation du logement du mandant par le mandant lui-même, pour son utilisation personnelle.

Frais de remise en état du logement :

En sus de cette rémunération, le mandataire a des frais de remise en état du logement (ménage), remboursables par le mandant sur facturation du mandataire. Ils seront calculés en fonction du nombre de réservations effectuées dans le mois.

Pour le logement visé par ce mandat, le prix de la remise en état a été fixé à 50 € TTC par période de location.

Les commissions s'appliquent par séjour et non pas sur la totalité de nuitées mensuelles.

Aucune contribution ne sera demandée si le bien n'est pas loué.

Toutes prestations de services supplémentaires, directement délivrées aux locataires, seront perçues par la société Bienfaits pour Toits et ne feront pas l'objet de rémunération additionnelle pour les propriétaires.

Le mandataire adressera au mandant à l'issue de la période d'exploitation, soit le 31 octobre, la facture correspondant à sa prestation, accompagnée des pièces justificatives.

Le mandataire procédera au règlement de cette facture par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

5 - Durée du Mandat :

Le présent mandat est consenti et accepté pour une période de 2 ans, à compter du 27 juin 2023, période au terme de laquelle le présent mandat prendra automatiquement fin.

6 - Avenant au présent mandat :

Si un changement imprévu de circonstances devait empêcher la réalisation de la prestation ou la rendre particulièrement onéreuse pour l'une des parties, il est convenu que les parties essaieraient de renégocier cet accord afin de rendre l'exécution de la prestation possible.

La demande de renégociation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Cette lettre doit contenir la description des événements à l'origine du changement de circonstances, ainsi que la date de leur survenance.

Les parties sont tenues d'exécuter leurs obligations durant la renégociation du mandat.

Par ailleurs, si les parties ne parviennent pas à convenir d'un accord dans un délai raisonnable, le juge compétent peut ordonner la révision du mandat, voire sa résolution aux conditions qu'il fixe lui-même.

7- Résiliation du Mandat :

Chacune des parties pourra résilier ce mandat par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de trois mois.

Cette résiliation ne donnera droit à aucune indemnité de la part du mandant.

8 - Reconduction du Mandat :

Toute reconduction est bien sûr envisageable, celle-ci fera l'objet d'un nouveau mandat de gestion, annulant les effets du précédent mandat signé.

9 - Substitution - Cession :

En cas de décès ou d'incapacité du mandataire, le présent mandat cessera et le mandant devra souscrire un autre mandat avec un autre mandataire.

10 - Tribunal compétent :

En cas de différend, les parties s'engagent à tenter de régler leurs désaccords à l'amiable avant de procéder à la saisine du juge judiciaire.

Néanmoins, si elles n'y parvenaient pas, elles s'accordent pour désigner le tribunal de commerce du lieu de résidence du prestataire comme tribunal compétent pour juger de tout litige concernant ce mandat, ou en relation avec celui-ci.

11 - Annexes :

À ce contrat sont annexés :

- La liste des entreprises à contacter en cas de pannes, à compléter et signer
- L'état des lieux et liste complète des équipements
- L'attestation d'assurance multirisque habitation avec extension à la location saisonnière

Fait à : Sainte-Adresse le :

Le Mandant

« Lu et approuvé - bon pour mandat »

Le Mandataire

« Lu et approuvé - mandat accepté »

Discussion :

Madame Mas indique que le pavillon de gardien sis dans le parc de la roseraie a été récemment rénové (Chambres en haut et en bas, salle de jeux, double vitrage) et souligne qu'un locataire prendra prochainement les lieux pour une durée de 3 mois.

Madame Mouette souhaite connaître le montant du loyer mensuel.

Madame Mas indique que la location au mois est de 3.000 € ; elle précise que les entreprises sont en demandes de ces locations de style « Airbnb » pour les déplacements de leurs employés.

Madame Hochstein demande si la location peut également être proposée à la nuitée en fonction des saisons.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une location temporaire ; il souligne également que le pavillon de la Roseraie fonctionne sur le même mode que celui du gîte du surfeur.

Monsieur le Maire précise que ce sont essentiellement des personnes en déplacements professionnels qui sont susceptibles d'être intéressés par ce mode de location.

Divers :

1) Festival Appolo

Discussion :

Madame N'Guyen souligne que le festival Apollo a rencontré, comme à l'accoutumée, un grand succès ce samedi 23 et dimanche 24 juin ; le lieu a été parfaitement exploité par les festivaliers qui ont pu s'émerveiller grâce aux allégories projetées sur la falaise ; les horaires de fin de spectacle ont été respectés notamment à 23h00 pour la scène en bas de falaise et minuit en haut de falaise.

Les responsables du festival remercient à ce titre la municipalité pour la subvention de fonctionnement qui leur a été accordée.

D'autre part, le groupe organisateur de la manifestation, responsable de l'évènement, a veillé au nettoyage du site avant de quitter les lieux.

2) Déchets verts

Discussion :

Madame Dutoya souhaite obtenir des informations concernant le ramassage des déchets verts sur Sainte-Adresse .

Monsieur le Maire précise que la Communauté Urbaine envisage le ramassage des déchets effectué par une société privée.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine a été victime de sabotage sur son matériel roulant ; sur 45 bennes en activités seules 23 étaient opérationnelles ; les déchets verts sont donc passés au second plan du ramassage.

Monsieur le Maire fait observer qu'à compter de 2024 la collecte des biodéchets devrait se mettre en place ; les déchets de cuisine ne devront donc plus être déposés dans la poubelle.

Monsieur le Maire précise que de nouveaux bacs à biodéchets seront fournis aux habitants. Les déchets verts et les bios déchets seront valorisés à compter de 2024.

Monsieur le Maire souligne que Sainte-Adresse produit beaucoup de déchets verts donc beaucoup de gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire rappelle que les biodéchets sont peu encombrants alors que les déchets verts le sont énormément.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe affectée aux services techniques de la ville effectue son travail avec rigueur.

Dans un contexte différent, Madame Berthelot indique qu'elle procède régulièrement à l'opération « réduction bouteilles plastique -CLIIINK » qui consiste à déposer ses bouteilles plastique dans un broyeur ; en contrepartie d'un bon d'achat est attribué à l'utilisateur.

Elle souligne qu'elle a déjà déposé à cet effet une centaine de bouteilles plastique.

Monsieur Egloff précise que le dispositif devrait prochainement être développé par la Communauté Urbaine ; la Région Normandie pourrait être partenaire du projet.

Madame Hochstein demande si les riverains continueront à déposer leurs déchets dans le container jaune ou si un autre système de collecte est prévu.

Monsieur le Maire rappelle que le compost fonctionne parfaitement sur tous les collectifs aux points d'apport volontaire.

Monsieur le Maire indique qu'une information sera portée à connaissance des Dionysiens sur le sujet.

D'autre part, Madame Mouette rappelle que le Goéland est un oiseau protégé et qu'on ne peut détruire son nid ; Elle rappelle cependant que c'est la formation des nids qu'il est nécessaire d'éradiquer afin d'éviter la prolifération de ces oiseaux et des déchets qu'ils s'évertuent à sortir des containers.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 25 septembre à 18h30 en Mairie.
